

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - ANNÉREAU Flavie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CHAUVET Christelle, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - CHEVALIER Vincent - CAILLET Nadia - ARTARIT Angèle - GIRAUDET Alain - TUPINON Benoît - LIMOUSIN SOULARD Amandine - GIRAUD Raphaël - CORCAUD Gwendoline - FRADIN Jérémy

Absentes excusées : Mmes BAUDON Cosette - CAMARASA Amandine - JONCHERAY Marielle

Procuration : M. JOBARD Pierre à M. GUERRY Jérôme, Adjoint

Secrétaire de séance : M. FRADIN Jérémy

2026-26 : Attribution des subventions 2026 aux associations

Sur proposition de la commission Vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

	SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2026
COMITE DES FETES (sous réserve tir feu d'artifice)	3 000 €
FOYER DES JEUNES	200 €
AFN	350 €
BADMINTON	200 €
FOOT USBB	500 €
FUTSAL BEAUREPAIRE	200 €
TENNIS DE TABLE	200 €
CLUB DE L'AMITIE	250 €
CHASSE	250 €
EXPRESSION CORPORELLE ESQUISSE	500 €
LE BEAU REPAIRE DU SCRAP	90 €
ASSOCIATION LES RESIDENTS DES HIRONDELLES	450 €
ASSISTANTES MATERNELLES	200 €
VOLLEY	175 €
VELO CLUB HERBRETAIS	150 €
PINGOUINS DES 2 ROUES	150 €
ECOLE PUBLIQUE - ASSOC. PARENTS	244 €
ECOLE PUBLIQUE - COOPERATIVE SCOLAIRE	690 €
ECOLE PRIVEE - APEL	2 313 €
AMICALE DES POMPIERS	100 €
	10 212 €
CCAS (art. 657363)	2 600 €

2026-27 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'Ecole « Le Petit Prince »

Dans le cadre des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relative à la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole Publique « Le Petit Prince », pour l'année scolaire 2024/2025 (sur la base des dépenses de 2025) à savoir :

Article	Libellé	Montant
60611	Eau Ecole	1 027,15 €
60612	Electricité Ecole	6 416,57 €
60621	Gaz Ecole	3 780,02 €
60631	Produits d'entretien	654,08 €
60632	Petits matériels	0,00 €
6064	Fournitures administratives - papier photocopieur	371,40 €
6067	Fournitures scolaires	4 203,26 €
615221	Entretien du bâtiment - Répar. porte coupe feu et chauffage	1 058,96 €
6156	Maintenance (extincteurs et porte coupe feu)	272,75 €
	Maintenance (photocopieur)	2 557,99 €
616	Assurance du bâtiment	1 004,96 €
626	Téléphone et internet	1 575,49 €

6283	Nettoyage vitrerie	1 309,24 €
6288	Vérification aire de jeux	55,90 €
		24 287,77 €
6411	Rémunération ATSEM (<i>non compris temps cantine et pause méridienne</i>)	35 826,98 €
6411	Rémunération entretien	10 766,00 €
TOTAL		70 880,75 €
NOMBRE D'ELEVES MOYEN		70,14
COÛT PAR ELEVE		1010,56

Pour rappel, le coût de l'année 2023/2024, s'élevait à 898.95 € (sur la base d'un total de dépense de 74 028,29 € divisé par 82,35 élèves).

Considérant que 8 élèves domiciliés dans la commune de Mesnard-la-Barotière, que 4 élèves domiciliés dans la commune de Bazoges-en-Paillers et que 1 élève domicilié dans la commune des Landes Génusson ont été présents à l'Ecole Publique « Le Petit Prince » lors de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de cette école pour la commune de Mesnard-la-Barotière à 8 084,48 €, pour la commune de Bazoges-en-Paillers à 4 042,24 € et pour la commune des Landes Génusson à 1 010,56 €.

2026-28 : Convention de forfait communal du contrat d'association : attribution du montant à l'OGEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération du 20 mars 2025 fixant conformément au contrat d'association du 26 août 2002, le montant forfaitaire par élève versé par la commune à l'O.G.E.C. à 898,95 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2025-2026. Il rappelle également l'obligation de parité entre les deux Ecoles, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à l'O.G.E.C. un coût de fonctionnement de 1 010,56 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2026-2027, soit l'équivalent du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole « Le Petit Prince ».

2026-29 : Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, introduit une obligation pour les collectivités de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

2026-30 : Attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Commune du Pays des Herbiers concernant l'entretien des voiries

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le versement d'un fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

2026-31 : Election d'un représentant au syndicat mixte E-collectivités au sein du collège des communes

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune adhère, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret et, à l'unanimité, élit M. GUERRY Jérôme pour occuper la fonction de représentant de la commune au syndicat mixte e-Collectivités.

2026-32 : Election d'un représentant auprès de la Société Publique Locale (S.P.L.) Vendée Expansion

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction (bâtiments, voiries...), et toutes autres activités d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret et, par 15 voix pour et 1 contre, élit M. le Maire pour occuper la fonction de représentant de la commune auprès de cette S.P.L.

2026-33 : Election des membres de la C.A.O. (Commission d'appel d'offres)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, élit MM. GUERRY Jérôme, COUTON Philippe et TUPINON Benoît de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres titulaires de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, élit MM. GIRAUD Raphaël, GIRAUDET Alain et CHEVALIER Vincent de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire est le Président de la Commission d'appel d'offres.

2026-34 : Election des membres de la C.D.S.P. (Commission de délégation de service public)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de la Commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, élit MM. GUERRY Jérôme, COUTON Philippe et TUPINON Benoît de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres titulaires de la Commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, élit MM. GIRAUD Raphaël, GIRAUDET Alain et CHEVALIER Vincent de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire est le Président de la Commission de délégation de service public.

2026-35 : Election d'un représentant et de son suppléant auprès du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Géo Vendée

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les représentants de la commune auprès du GIP GEO VENDEE, lequel s'attache à valoriser l'utilisation des systèmes d'information géographique comme outils d'aide à la décision, pour assurer une meilleure connaissance du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret et, à l'unanimité, élit :

- M. COUTON Philippe en qualité de représentant titulaire,
- M. GUERRY Jérôme en qualité de représentant suppléant.

2026-36 : Constitution de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)

La Commission Communale des Impôts Directs, qui se réunit une fois par an, est chargée de donner un avis concernant la révision des évaluations cadastrales (suite aux constructions nouvelles, aux additions de construction, ...) qui sert de base au calcul des impôts locaux.

Elle est constituée, outre le Maire qui en assure la présidence, de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par les Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne donc les 32 personnes parmi lesquelles les Services Fiscaux désigneront huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les personnes désignées seront ensuite informées.

2026-37 : Dossier SyDEV : travaux neufs d'éclairage (Eglise – Grand Logis – Place du tilleul)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du SyDEV du 10 février 2026 concernant des travaux neufs d'éclairage auprès de l'Eglise (5 éclairages), du Grand Logis (3 éclairages) et de la Place du Tilleul et Coulée Verte (4 éclairages).

L'estimation du SyDEV s'élève à 7 591 €, après participation du SYDEV de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions, décide de donner suite à la proposition du SyDEV et d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée.

2026-38 : Aménagement de la Place du Tilleul et des abords de la nouvelle Supérette : autorisation de signature des marchés de travaux avant l'engagement de la procédure de passation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place du Tilleul et des abords de la nouvelle Supérette. Les études de ce projet ont atteint le stade DCE et la consultation des entreprises devrait être lancée prochainement.

Les études de conception étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux, non compris les PSE suivantes :

PSE 1 – Habillage mur en acier corten

PSE 2 – Habillage armoire télécom en acier corten

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Le Maire,
GAUTHIER Franck

